COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

DECISION DU PRESIDENT N° 141/2026

OBJET : HOTEL DES ARTISANS -BAIL DEROGATOIRE A LA SOCIETE L.G. ET CIE - LOT 17 - 7 RUE DE LA PLAINE DE LA CROIX BESNARD - VAUX-LE-PENIL

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2015.7.11.110, du 28 septembre 2015, autorisant le Président à mettre en location des locaux de l'hôtel des Artisans (Parc d'Activités de Vaux-le- Pénil) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2026.2.34.56 du 16 avril 2026 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président, notamment dans son article 8 relatif à la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT la volonté de la société L.G. ET CIE, représentée par La société DANDY DESIGN, elle-même représentée par Madame Audrey DANDY, de s'installer au sein de l'Hôtel des Artisans - lot 17, situé au 7, rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX-LE-PENIL et la nécessité, à cette fin, de conclure un bail ;

CONSIDERANT qu'un BAIL DEROGATOIRE peut être établi entre la SOCIETE L.G. ET CIE et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT que ce BAIL DEROGATOIRE est convenu pour une durée de 12 mois et qu'il peut être reconduit, sans pouvoir excéder une durée totale cumulée de 36 mois ;

DÉCIDE

Article unique : **DE SIGNER**, ou son représentant, un BAIL DEROGATOIRE (projet ci-annexé) avec la Société L.G. ET CIE, concernant le LOT 17 - local situé 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 Vaux-le-Pénil, pour une durée de 12 MOIS, soit du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 03/11/2026

Accusé de réception

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

077-247700057-20261103-65687-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2026

Publication ou notification : 3 novembre 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.